

Règlement de reprise des activités sportives dans les Gymnases et au Stade

MESURES SECURITE COV-19



COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  Se laver très régulièrement les mains
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
-  Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 0 800 130 000
(appel gratuit)

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

 Santé publique
France

Chacun est responsable à titre individuel et collectif du respect de ces consignes et de les faire respecter pour sa propre sécurité et celle des autres.

Version modifiée du 3 septembre 2020
S'appuyant sur le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 consolidée 31 août 2020

Respect des mesures barrières

Il est rappelé que toute personne fréquentant les équipements sportifs de la Ville de Château-Thierry doit respecter les mesures barrières :

- La distanciation physique d'au moins 1 mètre, et donc un espace de 4m² autour d'une personne. Les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs pratiquants (ex : ballons) ainsi que des espaces partagés. Afin de limiter les risques de contamination, le lavage des mains ou la désinfection par le biais d'un gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 12 ans et plus accédant aux installations sportives couvertes ou non. Les pratiquants peuvent évoluer sans masque une fois la séance démarrée.

Activités sportives

Dans le respect des conventions d'occupation des équipements sportifs signées entre la Ville et les utilisateurs, les activités sportives scolaires et associatives sont possibles en intérieur et en extérieur sans limitation de nombre.

Équipements concernés

Tous les équipements et installations sont désormais ouverts afin de répondre aux besoins des pratiquants tant scolaires qu'associatifs.

Affichage

Une signalétique appropriée sera apposée pour rappeler que les gestes barrières sont partout généralisés, et que ces mesures ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant.

Désinfection

Une **désinfection régulière** (conforme à la norme EN 14 476) en dehors ou pendant la présence du public sera effectuée dans la journée sur les poignées de portes, lisses d'escalier, interrupteurs...

Le nettoyage et la désinfection des sols seront réalisés une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.

Les équipements doivent par ailleurs être **aérer régulièrement**.

Des **poubelles spécifiques** seront disposées à la sortie du gymnase afin de pouvoir jeter masques et déchets potentiellement infectés.

Accueil et zones de circulation

Les **portes d'entrée resteront ouvertes** dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

La « **marche en avant** » est à privilégier si le bâtiment le permet. Le sens de sortie de l'équipement distinct de l'entrée est mis en place.

Les vestiaires et les sanitaires

L'accès aux vestiaires et aux douches est autorisé, bien que le changement de vêtements et la prise de la douche à domicile soient vivement encouragés. Le port du masque y est obligatoire.

Au regard de la surface moyenne des vestiaires de la collectivité, la fréquentation est limitée à 5 personnes afin de respecter la distanciation physique de 4m² pour un individu.

Le temps de présence dans les vestiaires doit être réduit au maximum.

Il est conseillé d'échelonner le passage aux toilettes pour éviter la promiscuité (1 à la fois).

L'utilisation des sèche-mains est interdite dans les établissements publics (risques de propagation

important).

Le matériel sportif

Le maximum de précautions sera pris pour éviter les contacts manuels avec les matériels sportifs et ainsi faciliter les opérations de désinfection. L'utilisateur associatif ou scolaire assure la gestion du matériel sportif (ballons, balles, raquettes, tapis...) et s'assure de la désinfection quant à la manipulation des équipements sportifs communs (poteaux, buts, praticable...).

Par ailleurs, chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Implication et responsabilité du personnel

Le personnel devra avoir à sa disposition en **permanence les matériels et équipements de protection** requis pour préserver sa santé au travail (masques, visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydroalcoolique ou du savon).

Les mesures de protection et de sécurité sont renforcées pour les protéger et du matériel de désinfection devra être à leur disposition au moment de leur prise de service, pendant leur service et à la fin de leur service.

Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, prévenant sa hiérarchie sans délai. Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer préalablement sa hiérarchie, qui prendra ses dispositions.

Responsabilité et auto-prévention des usagers

L'usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre, il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

Il peut être amené à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas, il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une linguette ou d'un chiffon lavable.

Il doit être rappelé régulièrement aux pratiquants et intervenants sportifs, et plus globalement à toute personne fréquentant les locaux à usage sportif de ne pas participer aux activités physiques et sportives si eux-mêmes ou un de leurs proches présentent des signes évocateurs de COVID-19 et de ne pas oublier les mesures barrières avant et après une activité sportive, en particulier dans les vestiaires.

Traçabilité

Pour chaque créneau occupé dans un équipement sportif couvert ou extérieur, l'association ou l'établissement scolaire doit être en mesure d'assurer une traçabilité de la fréquentation afin de faciliter les démarches en cas de déclaration de cas positif au COVID-19. Il s'agira de constituer une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les installations sportives et les vestiaires.

De même, un référent COVID-19 doit être nommé au sein des structures utilisatrices afin :

- D'organiser et de coordonner les mesures d'hygiène
- De collecter les listings
- De rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans les enceintes sportives.